

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 DECEMBRE 2012**

Délibération
n° 2012.12.166.B

**Admissions en non-
valeur : budget
principal et budgets
annexes
assainissement, eau
potable et
développement
économique**

LE SIX DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2012**DELIBERATION
N° 2012.12.166.B**

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT****ADMISSIONS EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Madame le trésorier et comptable du GrandAngoulême, chargée du recouvrement des recettes émises par ce dernier, vient d'adresser, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes ces démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrecouvrabilité sont principalement des procès verbaux de carence et des surendettements.

Il s'agit de créances relatives au budget principal, d'un montant de **3 678,98 €** :

ANNEES	MONTANTS TTC
2006	698,38 €
2007	2 147,63 €
2008	671,05 €
2010	161,92 €
Total	3 678,98 €

De créances relatives au budget annexe assainissement, d'un montant de **22 631,61 €** :

ANNEES	MONTANTS HT
1997	359,40 €
1998	536,84 €
1999	125,84 €
2000	207,76 €
2001	359,39 €
2002	1 340,29 €
2003	3 368,26 €
2004	2 180,37 €
2006	780,06 €
2008	5 122,57 €
2009	1 699,48 €
2010	981,53 €
2011	5 569,82 €
Total	22 631,61 €

De créances relatives au budget annexe eau potable, d'un montant de **7 026,38 €** :

ANNEES	MONTANTS HT
2002	297,93 €
2003	505,29 €
2004	1 494,04 €
2005	2 064,47 €
2006	1 672,48 €
2007	992,17 €
Total	7 026,38 €

Et, de créances relatives au budget annexe développement économique, d'un montant de **8 169,76 €** :

ANNEES	MONTANTS HT
2007	11,01 €
2009	3 090,18 €
2010	1 696,05 €
2011	2 224,19 €
2012	1 148,33 €
Total	8 169,76 €

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant :

- de **3 678,98 € TTC** pour le budget principal,
- de **22 631,61 € HT** pour le budget annexe assainissement,
- de **7 026,38 € HT** pour le budget annexe eau potable,
- et de **8 169,76 € HT** pour le budget annexe développement économique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 11 décembre 2012	Affiché le : 11 décembre 2012